

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTÉ N° 179 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
 Vu la demande de l'entreprise **PARTICULES PLUS** du six mars deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis n° 86 / 2023 du treize mars deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis n° 68 / 2023 du 17 10 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement à la fibre optique (sans fouille), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la route Hubert Delisle,

ARRETE

- Art. 1.** - La circulation se fait par alternat manuel sur la route Hubert Delisle au droit du n° 59.
- Art. 2.** - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
- Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt mars deux mille vingt-trois au vendredi vingt et un avril deux mille vingt-trois de six heures à seize heures.
- Art. 4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise **PARTICULES PLUS**.
- Art. 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.
- Art. 6.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise **PARTICULES PLUS**.

Fait à Saint-Louis, le **17 MARS 2023**

Pour la Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques DGST

Laurent Robert
M. Laurent ROBERT



- Copie à
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - C.I.V.I.S
 - Semittel
 - Transports MOOLAND
 - Direction des Routes
 - Service communication
 - Entreprise PART.CULES PLUS

LA MAIRE

certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire) ; l'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

NOTE DE LA MAIRIE DE SAINT-LOUIS
 12, Avenue A. Dumas, Réunion - 97400 SAINT-LOUIS
 02 62 23 12 34